

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie qui statueront, en vertu du Règlement sur l'interdiction de convertir en copropriété divise (R.R.V.M. c. C-11), sur la demande approuvant pour :

- le bâtiment situé au 2270, rue du Souvenir, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, et ce, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) [dossier 1268458001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu **le mardi 10 mars, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 17 février 2026, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être transmis **par courriel à l'adresse suivante** : katerine.rowan@montreal.ca

ou par courrier à l'adresse suivante :

« Demande de démolition »
a/s de Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 7 février 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie